

« L'Europe ne doit pas réduire à néant l'interdiction française » selon la CP

© 11/06/2014 |  FH •  Terre-net Média

La Confédération paysanne se félicite de la décision des services de l'État d'ordonner la destruction de cultures de maïs Ogm semées illégalement.

« **L**a **Confédération paysanne** se félicite de la décision des services de l'État d'ordonner la destruction de cultures de maïs Ogm semées illégalement dans le Tarn-et-Garonne et en Haute-Garonne, ainsi que de champs de maïs contaminés par des semences espagnoles contenant des **Ogm** en Poitou-Charentes et Périgord », explique le syndicat dans un communiqué.

« Les agriculteurs trompés par le semencier espagnol indélicat doivent d'ailleurs désormais être correctement indemnisés. Après plus de vingt ans de tergiversations, le gouvernement prend donc enfin acte de l'impossibilité de toute coexistence entre les cultures Ogm et sans Ogm. »

« Cette nouvelle politique de fermeté, appuyée par le vote récent de la loi d'**interdiction des cultures de maïs Ogm**, doit être confirmée par la ministre de l'Ecologie dès le 12 juin à Bruxelles. Le gouvernement doit refuser le marché de dupe que la Commission européenne veut imposer au Conseil de l'environnement. Les États devraient en effet accepter que des Ogm soient autorisés au niveau européen sans évaluation sérieuse. Leur seule marge de manœuvre serait de demander aux entreprises de bien vouloir ne pas vendre leurs semences sur leurs territoires. »

« Mais, en cas de refus, les seuls arguments que les Etats pourraient utiliser pour interdire les OGM ne tiendront pas cinq minutes devant les juridictions internationales sollicitées par les mêmes entreprises, particulièrement dans le cadre des accords de libre-échange en cours de négociation. »

« La Confédération paysanne veillera à ce que ce printemps 2014 sans Ogm sur le territoire ne soit pas une parenthèse éphémère, mais bien le début d'une nouvelle fermeté gouvernementale conforme au rejet des OGM par l'écrasante majorité de la population française. »